

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise **FOURNEYRON TP**
(2, chemin du génie - 69200 Vénissieux - ☎ : 04.69.16.92.91 – 📠 06.24.76.40.42),

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'une conduite, 487, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le jeudi 28 mars 2024. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 21 mars 2024
L'Adjoint chargé de la Voirie
Henri Coquard



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 25.03.2024